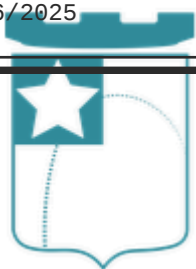


AR Prefecture

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Recu le 24/06/2025



Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE CARCES
31 Rue Maréchal Foch
83570 CARCES

Projet de rénovation de la salle polyvalente « L'Oustaou Per Toùti »

Architecte

BET fluides

G2E
165, Chemin des Négadoux
83140 SIX FOURS LES PLAGES



**Bureau de
contrôle**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 2 – Menuiseries Extérieures

PRO

Echelle

Sans objet

Emetteur

Rédacteur

Type de document

Indice

Date _____

G.E.E.

F. BRARD

TXT

0

25/02/2025

AR Prefecture

SOMMAIRE

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025

CHAPITRE 1 - GENERALITES -	3
1.1 – OBJET DU DOCUMENT	3
1.2 – NATURE DES TRAVAUX	3
1.3 – LIMITES GENERALES DES TRAVAUX	3
1.4 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	4
1.4.1 – A la remise de l'offre	4
1.4.2 – Pendant la période de préparation	4
1.4.3 – En cours de travaux	5
1.4.4 – En fin de travaux	5
1.5 – OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION	5
1.5.1 – Opérations préalables à la réception	5
1.5.2 – Réception	6
1.6 – PROTECTION DU CHANTIER	6
1.7 – SOUS TRAITANCE	6
CHAPITRE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES -	7
2.1 – DOCUMENTS DE REFERENCE A CARACTERE CONTRACTUEL	7
2.2 – BESOINS CALORIFIQUES ET FRIGORIFIQUES DU BATIMENT	7
2.2.1 – Zone climatique et températures de référence	7
2.2.2 – Déperditions et apports	8
2.3 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS ET DES MATERIAUX	8
2.4 – MISE EN ŒUVRE	9
2.4.1 – Menuiserie PVC	9
2.4.2 – Quincaillerie	9
2.4.3 – Joints de vitrage	9
2.4.4 – Protection des ouvrages	9
CHAPITRE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES -	10
3.1 – TRAVAUX PREPARATOIRES	10
3.2 – MENUISERIES EXTERIEURES	10
3.2.1 – Menuiseries extérieurs conservées	10
3.2.2 – Nouvelles menuiseries	11
3.2.3 – Entrées d'air	13

CHAPITRE 1**AR Prefecture****- GENERALITES -**083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025**1.1 – OBJET DU DOCUMENT**

Le présent document a pour objet la description des travaux du Lot 02 – Menuiseries Extérieures pour la Salle polyvalente « L'Oustaou Per Toùti » de la commune de CARCES.

La Salle polyvalente « L'Oustaou Per Toùti » est un bâtiment de plein pied dont les locaux sont à usages d'accueil du public, avec une salle polyvalente d'une surface habitable d'environ 300 m² et des locaux associatifs (dojo et salle de gym notamment) d'une surface d'environ 475 m².

1.2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent CCTP consistent en (liste non exhaustive) :

- Mise en œuvre des installations de chantier, balisage des zones de travaux, toute signalétique réglementaire... durant toute la durée des travaux.
- Dépose des ensembles de menuiseries extérieures, y compris suppression des parties friables et non adhérentes, brossage et traitement des aciers oxydés, application de mortier de réparation des bétons, reprises à l'enduit plâtre des tableaux, linteaux et appuis, au droit des anciens dormants, reprises de peinture..., y compris toutes sujétions de préparation des supports.
- Fourniture et pose des nouvelles menuiseries extérieures, dormants et ouvrants en PVC, couleur blanc, double vitrage Argon type 33.2/WE 16 argon/33.2 une face faible émissivité, bénéficiant d'un label CEKAL, y compris quincailleries, entrées d'air hygro-réglables... (voir description complète au Chapitre 3.2 – Menuiseries extérieures).
- Mise en place durant les travaux de protection sur les ouvrages conservés et mobiliers, et nettoyage des locaux après travaux.
- Toutes sujétions de finition et de nettoyage des ouvrages.

Pas d'interruption de travaux durant les vacances estivales.

1.3 – LIMITES GENERALES DES TRAVAUX

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des prestations et matériels indispensable au complet achèvement des travaux, étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance, de leur nature et qu'il aura à suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient ne pas être définis. Nulle prescription, nulle directive ou indication donnée dans les documents de marché, ne peut être considérée par l'entreprise comme étant limitative.

L'entreprise a la responsabilité non seulement du respect des résultats, des finitions, mais également des caractéristiques individuelles des matériels et matériaux installés. Certaines caractéristiques indiquées dans les documents de marché sont données à titre indicatif. L'entreprise se doit de faire ses propres calculs et de les soumettre au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et Bureau de contrôle pour commentaires et accord.

Les plans et schémas joints au dossier de consultation illustrent les principes généraux des travaux à réaliser. Ils ne constituent qu'un extrait des travaux à réaliser et ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive.

Afin de remettre une offre complète, l'entreprise devra s'être rendue sur place pour tenir compte des facteurs locaux et des caractéristiques des ouvrages existants. En tout état de cause, il ne pourra être imputé au Maître d'Ouvrage quelques prestations qui soient, l'entreprise doit signaler et prévoir l'intégralité des ouvrages, toutes sujétions comprises sans limitation.

La prestation de l'entreprise est générale et forfaitaire. L'entrepreneur devra assurer, dans le cadre de son marché :

- La présence d'un responsable d'affaire aux réunions de chantier hebdomadaires, de coordination et de synthèse.
- Les notes de calculs, études et plans d'exécution.
- L'approvisionnement, le transport à pied d'œuvre, la fourniture et la mise en œuvre, conformément aux spécifications techniques, de tous les matériels qui lui sont nécessaires, même s'ils ne figurent pas explicitement dans les documents ou propositions technico commerciales.
- L'enlèvement des déblais et gravats, et le nettoyage quotidien du chantier.
- La mise en service, réglages et essais de bon fonctionnement des installations.
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), avec plans de récolement.

1.4 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1.4.1 – A la remise de l'offre

L'entreprise doit obligatoirement répondre dans la DPGF fournie avec le dossier de consultation. Les offres ne présentant pas de prix unitaires ne pourront pas être examinées.

L'entrepreneur devra garantir au Maître d'ouvrage qu'il a une assurance en cours de validité en rapport avec les travaux à réaliser, et toutes les qualifications nécessaires et références de réalisations de technicité équivalente.

L'entreprise sera tenue de soumettre au Maître d'Ouvrage la liste complète des marques, ainsi que des modèles dans les marques, de tous les matériaux et matériels qu'elle envisage de mettre en œuvre. Ils devront également être soumis aux vérifications de l'organisme de contrôle agréé.

Tous les matériaux retenus seront toujours de la première qualité dans l'espèce indiquée à moins de précisions contraires et formelles au devis descriptif et dans les spécifications ci-après. Ces matériaux et matériels devront évidemment être de performances au moins égales à celles imposées comme des minima dans le devis descriptif, dans les normes et règlements en vigueur.

Pour les gros matériels et les matériaux principaux (isolant thermique, enduit de finition...), l'entreprise fournira au Maître d'Ouvrage une documentation complète du fabricant.

Les matériels, matériaux et appareillages faisant l'objet d'un agrément ou d'un label de qualité devront avoir obtenu celui-ci.

1.4.2 – Pendant la période de préparation

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché devra réaliser tous les plans et schémas d'exécution de chantier qu'il soumettra en trois exemplaires pour vérification au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et Bureau de contrôle, ainsi que toutes les études nécessaires (calculs des charges mises en œuvre, nombre de points de fixation...).

En cas de présence d'amiante dans des matériaux ou matériels devant être déposés, l'entreprise devra également établir un plan de retrait concernant les dispositions qu'il mettra en œuvre, qui devra être validé par la Médecine du Travail avant tout travaux de dépose.

1.4.3 – En cours de travaux

Le titulaire sera entièrement responsable des plans d'exécution qu'il doit fournir lui-même et sera tenu de remettre tous les croquis détaillés, cotations, schémas et, de façon générale, tous les éléments graphiques utiles à l'exécution des travaux.

Toute modification dans la liste du matériel et des matériaux établie lors de la mise au point du marché devra faire l'objet d'un accord écrit de la Maîtrise d'ouvrage, de la Maître d'œuvre et Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, le titulaire s'exposerait à refaire à ses frais les ouvrages non acceptés et de ce fait, prendrait à sa charge, toutes sujétions entraînées par ses modifications.

Les visas, avec ou sans observation, de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle relatifs aux documents d'exécution ne déchargeront aucunement l'entreprise des responsabilités légales qui lui incombent pour tout vice de construction, erreurs de calculs, matériaux, etc.

1.4.4 – En fin de travaux

A l'achèvement des travaux, le titulaire devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre les documents d'exploitation destinés à être remis au Maître de l'Ouvrage lors de la réception en **1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique**, (exemplaire papier sous forme de classeur et exemplaire numérique sur clef USB avec format de fichiers informatiques approprié : document Word, Exel, DWG, PDF).

Ces documents comprendront entre autres :

- Une liste précise des matériels et matériaux installés avec marques et types.
- Adresse des fournisseurs et fabricants.
- Les fiches techniques des matériels et matériaux installés.
- Les instructions de mise en route et/ou d'entretien.
- Les copies des certificats de garantie et, le cas échéant, d'épreuves ou d'essais réglementaires.
- Plans de récolement, avec toute légende nécessaire.

L'ensemble de ces documents devra être rigoureusement conforme aux installations et travaux réalisés et comportera les renseignements nécessaires à la compréhension, l'utilisation et l'exploitation par un tiers.

1.5 – OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION

1.5.1 – Opérations préalables à la réception

Les opérations préalables à la réception auront lieu en fin de travaux, après qu'aient été réalisés par l'entreprise tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages et que ceux-ci auront été jugés concluants par la Maîtrise d'œuvre.

Il sera vérifié lors de ces opérations préalables à la réception que les ouvrages sont bien complets et que tous les éléments sont conformes aux documents d'appel d'offres et aux ordres de service établis ultérieurement.

Toutes les mises en œuvre jugées déficientes par le Maître d'œuvre seront reprises par l'entrepreneur. En particulier, il ne sera pas accepté de de fixations insuffisantes, d'oubli de revêtement de protection ou de finition, d'ouvrage offrant des dangers d'accrochage ou de mauvaise tenue dans le temps, de fournitures manquantes, de défaut de montage, etc.

En cas de constatations de malfaçons, l'entrepreneur devra la remise en état avec remplacement des ouvrages défectueux, toutes sujétions de matériels, matériaux et main d'œuvre restant à sa charge.

Les opérations préalables à la réception feront l'objet d'un procès-verbal accompagné des éventuelles réserves constatées lors de la visite effectuée à cet effet en présence des différentes parties contractantes.

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025

1.5.2 – Réception

La réception définitive des travaux sera prononcée après qu'ait été levé l'ensemble des réserves constatées lors des opérations préalables à la réception, et conditionnée par la fourniture d'un procès-verbal sans réserve.

1.6 – PROTECTION DU CHANTIER

Le soumissionnaire devra assurer la protection des matériaux approvisionnés et des installations en place contre toutes les dégradations ou vols pendant toute la durée du chantier, et cela jusqu'à réception des travaux. En tout état de cause, le Maître d'ouvrage ne prendra aucune disposition de gardiennage du chantier.

Si des vols, des dégradations, des dommages ou des destructions se produisaient pendant le déroulement des travaux, il appartiendra à l'entreprise de déposer plainte. Aucune indemnité ne sera allouée à l'entreprise pour les pertes, vols, avaries, dommages.

1.7 – SOUS TRAITANCE

En cas de sous-traitance d'une partie des travaux à réaliser, l'adjudicataire devra au préalable obtenir l'agrément du sous-traitant par le Maître d'œuvre et le déclarer auprès du Maître d'ouvrage.

CHAPITRE 2

AR - ~~P~~RESRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES -

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025

2.1 – DOCUMENTS DE REFERENCE A CARACTERE CONTRACTUEL

Les travaux devront être réalisés dans les Règles de l'Art, par du personnel qualifié, et ce conformément au Cahier des Charges, D.T.U., Avis Techniques, Normes, Prescriptions et Réglementations en vigueur, en particulier (liste non exhaustive) :

- ⇒ Le Code Civil.
- ⇒ Le Code du Travail.
- ⇒ Le Code de la Construction et de l'Habitation.
- ⇒ Les règles d'essais normalisés, éditées par le CETIAT.
- ⇒ Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.
- ⇒ Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance thermique des bâtiments existants.
- ⇒ DTU 36.5 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.
- ⇒ DTU 36.1 - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition de décembre 2001.
- ⇒ DTU 39 - Miroiterie – Vitrerie.
- ⇒ NF P 24.351 d'avril 1982 (Protection contre la corrosion) NF P 20.501 – Méthode d'essais des fenêtres.
- ⇒ NF P 20.302 - Caractéristiques minimales des fenêtres.
- ⇒ La norme NF C 15.100 pour les installations basse tension (y compris additifs).
- ⇒ D'une manière générale, l'ensemble des recommandations professionnelles.

En cas d'incompatibilité entre les règles et la proposition technico commerciale, la priorité sera toujours donnée aux règlements que le titulaire s'engage à respecter même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse. De plus, le titulaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un oubli dans le présent descriptif ou sur des schémas.

La mise en œuvre des techniques nouvelles non couvertes par un DTU devra se faire en suivant les prescriptions d'un avis technique du CSTB ou d'un avis motivé d'un bureau de contrôle agréé par la section « construction » de l'Assemblée Générale des Compagnies d'Assurances.

2.2 – BESOINS CALORIFIQUES ET FRIGORIFIQUES DU BATIMENT

2.2.1 – Zone climatique et températures de référence

DESIGNATION	
Localité	CARCES
Département	83 – VAR
Altitude	135 m
Zone climatique	H3
Zone d'exposition aux bruits	BR1
Température extérieure de référence hiver	-5°C
Température intérieure de référence hiver	20°C
Température extérieure de référence été	34°C
Température intérieure de référence été	26°C

2.2.2 – Déperditions et apports

Les calculs des Déperditions et apports ont été réalisés avec le logiciel de calculs thermiques

PERRENOUD U02Win V4
083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025

Désignation	Surface (m ²)	Déperditions Total (W)	Apports Total (W)
Étage / Local			
LOCAUX ASSOCIATIFS			
Salle association 1	69,20	5 887	7 819
Salle association 2	29,47	2 865	3 884
Salle de gym	82,89	7 244	6 841
Salle de judo	156,17	12 844	16 508
Entrée et locaux annexes	77,42	7 412	4 782
Total Locaux associatifs	415,15	36 252	39 834
SALLE POLYVALENTE			
Salle polyvalente	300,24	35 556	44 158
Total Premier étage	300,24	35 556	44 158
TOTAL "OUSTAOU PER TOUTI"	715,39	71 808	83 992

NOTE :

Les déperditions et les apports du bâtiment tiennent compte des ouvrages existants, ainsi que des spécifications techniques des isolants et ouvrages neufs décrits dans les CCTP des Lot 1 - Isolation Thermique Extérieure, et Lot 2 - Menuiseries Extérieures. Il est impératif pour la réussite du projet d'amélioration énergétique du bâtiment que les entreprises concernées respectent les valeurs et exigences de ces pièces marché.

2.3 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS ET DES MATERIAUX

Les appareils et matériaux devront être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité, répondant exactement aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- Ils seront livrés sur le chantier exempts de toute altération.
- Ils devront être conformes aux dernières normes et prescriptions des DTU.
- Ils devront être garantis par les constructeurs pour l'utilisation envisagée.
- Tous les matériels métalliques devront être protégés efficacement contre la corrosion.

Le titulaire du présent lot devra le remplacement de toutes pièces défectueuses, fournitures, main d'œuvre et réglages nécessaires, pendant l'année de garantie.

D'autre part, l'Entreprise adjudicatrice devra présenter un échantillonnage complet des matériaux utilisés. Pour le matériel spécifique, l'Entreprise fournira pour chaque appareil une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais en usine.

Les modèles et les marques des constructeurs n'étant pas limitatifs, l'Entreprise devra inévitablement fournir du matériel de qualité et dont les caractéristiques correspondent à celles minimum décrites dans le présent document.

En cas de litige, les types de matériel pourront être imposés à l'entreprise sans supplément de prix.

2.4 – MISE EN ŒUVRE

2.4.1 – Menuiserie PVC

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE

Toutes les menuiseries du projet devront être éligibles à l'obtention des CEE.

Les menuiseries seront réalisées en profilés PVC à 5 chambres minimum.

Toutes les menuiseries extérieures comporteront sur toute leur largeur des pièces d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation. Les orifices extérieurs des trous de buée seront munis d'un dispositif empêchant les refoulements de l'eau sous l'action du vent. Tous les joints d'allure horizontale dans lesquels l'eau pourrait s'infiltrer par gravité, comporteront obligatoirement des jets d'eau saillants.

Les vitrages seront posés par parcloles, sauf spécifications contraires ci-après. Dans tous les cas, les feuillures seront autodrainantes. Les parcloles seront toujours en matériau de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Dans le cas où des tapées sont prévues, elles seront en matériau de même nature et finition que les menuiseries. Tapées de recouvrement large 70 mm

2.4.2 – Quincaillerie

Tous les éléments de quincaillerie devront avoir le label S.N.F.Q, et toutes les pièces susceptibles d'oxydation et non soumises à mouvement devront être protégées efficacement contre la corrosion. Le choix, le mode de fixation et le nombre des quincailleries doivent permettre de satisfaire aux essais d'ouvrages, qu'ils soient ouvrants ou fixes.

2.4.3 – Joints de vitrage

Les produits de calfeutrement des vitrages devront être conformes aux spécifications provisoires du D.T.U n° 39.4, faire l'objet d'un autocontrôle, et bénéficier d'un contrôle de la fabrication par un organisme indépendant du fabricant.

Les joints utilisés pour l'étanchéité devront résister à la lumière solaire, aux intempéries, à l'oxydation, à la déformation rémanente sous charge. Ils seront de première qualité, exempts de défaut. Les joints devront avoir le label S.N.J.F ou être conformes à une Norme Française et justifier d'un contrôle de qualité.

Les profilés élastomères doivent être conformes aux spécifications du fascicule de documentation NF P 85.301, et les garnitures d'étanchéité devront être compatibles avec le mastic utilisé pour le vitrage.

Les menuiseries extérieures avec leur vitrage devront satisfaire aux labels de qualité et aux cahiers des prescriptions techniques suivants :

- ➡ Label Acotherm : performances acoustiques et thermiques des fenêtres selon la catégorie et la classe précisées ci-après aux bases contractuelles.
- ➡ Label Cekal : qualité des doubles vitrages.

2.4.4 – Protection des ouvrages

L'entrepreneur devra aménager lui-même un emplacement pour entreposer à l'abri et d'une façon rationnelle tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre.

Après réalisation de ses travaux, l'entrepreneur sera tenu d'assurer jusqu'à la réception la protection des ouvrages et surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.

CHAPITRE 3**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES -**

AR Préfecture

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025**3.1 – TRAVAUX PREPARATOIRES**Dépose des menuiseries existantes à remplacer

L'entreprise prévoira la dépose et l'évacuation en décharge autorisée des menuiseries extérieures existantes qu'il est prévu de remplacer dans le cadre des présents travaux, y compris élimination des anciens dormants. La dépose de ces ouvrages existants se fera à l'avancement, de sorte que chaque menuiserie extérieure soit déposée et remplacée dans la journée.

Sur tous les ouvrages de béton, après la dépose des menuiseries existantes, l'entreprise prévoira les prestations suivantes :

- Débarrasser les supports béton des parties friables et non adhérentes par tout moyen mécanique ;
- Dégager totalement les aciers oxydés et éliminer la rouille par brossage ou sablage ;
- Appliquer à la brosse ou au pinceau un revêtement Sikatop Armatec 108, ou techniquement équivalent, sur les armatures (respecter les temps de séchage) ;
- Application d'un mortier de réparation :
 - Sikatop 121 Surfaçage pour les applications d'épaisseur inférieure à 6 mm ;
 - Sikatop 122 F Réparation pour les applications d'épaisseur comprise entre 6 mm à 40 mm ;
 - Sikatop SF 126 pour les applications d'épaisseur comprise entre 3 mm à 100 mm ;
- Respecter les temps de séchage.

Reprise des encadrements de menuiserie

Sur tous les ouvrages intérieurs, après la dépose des menuiseries existantes, l'entreprise prévoira les prestations suivantes :

- Reprises à l'enduit plâtre des tableaux, linteaux et appuis, au droit des anciens dormants, y compris renfort d'angles ;
- Reprise des peintures (couleur au choix du Maître d'ouvrage, défini lors de la période de préparation du chantier) des tableaux, linteaux et appuis, avec débordement sur les murs intérieurs d'une bande de 100 mm autour des embrasures de baies.

3.2 – MENUISERIES EXTERIEURES**3.2.1 – Menuiseries extérieurs conservées**

Les menuiseries extérieures existantes, en bois ou en aluminium, disposant déjà de double vitrage performant seront conservées.

Toutefois, pour les menuiseries bois existantes dont les peintures sont abimées, l'entreprise titulaire du présent lot prévoira des travaux de rénovation comprenant le décapage, le ponçage, le dépoussiérage et la remise en peinture des menuiseries (dormant et ouvrants) avec 2 couches de peinture ultra résistante en laque glycéro, type Tollens, ou techniquement équivalent, présentant les caractéristiques suivantes :

- Peinture d'impression, de rénovation et de finition pour bois aux résines alkydes.
- Peinture microporeuse : imperméabilise et laisse respirer le bois.
- Protection du bois contre les intempéries, l'humidité, les UV et la pollution.
- Sans sous-couche : peinture 2 en 1.
- Lessivable avec un détergent et une éponge non abrasive.

3.2.2 – Nouvelles menuiseries

Les nouvelles menuiseries devront avoir un classement mini A*3 E*5 V*A2 justifié par un PV d'essais ou un certificat à fournir au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et Bureau de Contrôle. Les ensembles de menuiseries extérieures devront par ailleurs bénéficier d'une homologation CSTB attestant de la conformité aux spécifications des normes XP P 24-400 pour les profils et XP P 24-401 pour les verrières.

L'entreprise prévoira en outre la fourniture et la pose des joints conformes aux recommandations du SNJF en fonction de la classe d'exposition des menuiseries et du mode de pose, dont entre autres :

- En pièce d'appui : joint Compriband pré-comprimé entre la pièce d'appui et le rejingot,
- En tableaux et linteau : joint à deux étages : joint pré-comprimé en cordon de mousse et joint élastomère extrudé de première catégorie.

Note :

Les sens d'ouverture des menuiseries seront généralement les suivants (à faire confirmer en début de travaux avant toute commande et réalisation des menuiseries) :

- Fenêtres : ouverture vers l'intérieur.
- Portes et portes-fenêtres : ouvertures vers l'extérieur.

Il est précisé que les dimensions des menuiseries données dans le présent document et inscrites sur les plans de consultation devront être vérifiées par l'entreprise avant toute commande et/ou réalisation des châssis. L'entreprise prévoira en outre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des menuiseries, y compris nacelle, élévateur... si elle juge ceux-ci nécessaires.

Fenêtres PVC avec double vitrage

Tous les ensembles châssis/vitrages mis en œuvre devront respecter les caractéristiques techniques et thermiques suivantes :

- Coefficient $U_w = 1,30 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum
- Transmission lumineuse $T_l = 50\%$
- Facteur de transmission solaire $S_{wc} = 0.40$ et $S_{we} = 0.50$
- Double vitrage à 2 faces feuilletées 33.2/WE 20 argon/33.2 une face faible émissivité, présentant un coefficient $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum, maintenu par l'intermédiaire d'un joint de vitrage en EPDM, de parclores et de joint intérieur, et bénéficiant d'un label CEKAL
- Châssis en PVC blanc pour dormants, meneaux et ouvrants, à 5 chambres minimum, à rupture thermique. Pose sous sablière et entre renforts verticaux en profilés PVC, compris tous les habillages et champlats de finition nécessaires assortis à la menuiserie, toutes les sujétions de fixation par profils, équerres, chevilles mécaniques, et tous les joints nécessaires à la parfaite étanchéité eau/air (silicone, acrylique, ...)

Dispositions spécifiques des différentes menuiseries double vitrage :

- *Fenêtre fixe :*
 - Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - Double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - ME04 : dimensions 0,50 x 1,00 ht
 - ME10 : dimensions 0,40 x 0,40 ht
- *Fenêtre 2 vantaux ouverture à la française + 2 parties fixes + imposte vitrée :*
 - Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - Ouvrants constitués d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
 - Double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - Répartition égales (1/4 - 1/4 - 1/4 - 1/4) des 2 parties fixes et des 2 ouvrants.
 - Poignée entrebâilleur.
 - ME05 : dimensions 2,20 x 1,45 ht + imposte vitrée 2,20 x 0,55 ht

- Fenêtre 2 vantaux ouverture à la française + 1 partie fixe + imposte vitrée :
 - o Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - o Ouvrants constitués d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
 - o Double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - o Répartition égales (1/3 - 1/3 - 1/3) de la partie fixe et des 2 ouvrants.
 - o Poignée entrebâilleur.

083-218300225-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/08/2025

- ME06 : dimensions 1,50 x 1,15 ht + imposte vitrée 1,50 x 0,50 ht

- Fenêtre 2 vantaux ouverture à la française + 1 partie fixe :
 - o Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - o Ouvrants constitués d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
 - o Double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - o Répartition égales (1/3 - 1/3 - 1/3) de la partie fixe et des 2 ouvrants.
 - o Poignée entrebâilleur.
 - ME07 : dimensions 1,50 x 1,00 ht
- Porte-fenêtre 2 vantaux égaux ouverture à la française :
 - o Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - o Ouvrants constitués d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
 - o Double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - o Répartition égales (1/2 - 1/2) des ouvrants principal et secondaire.
 - o Serrure 3 points avec cylindre extérieur, barre anti-panique intérieure.
 - ME09 : dimensions 1,90 x 2,15 ht
- Porte-fenêtre 2 vantaux égaux ouverture à la française + 1 partie fixe + imposte vitrée :
 - o Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - o Ouvrants constitués d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
 - o Double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - o Répartition égales (1/3 - 1/3 - 1/3) de la partie fixe et des 2 ouvrants.
 - o Serrure 3 points avec cylindre extérieur, barre anti-panique intérieure sur chacun des vantaux.
 - ME11 : dimensions 2,45 x 2,15 ht + imposte vitrée 2,45 x 0,60 ht

Portes pleines PVC

Tous les ensembles de portes pleines mis en œuvre, avec ou sans imposte vitrée, devront respecter les caractéristiques techniques et thermiques suivantes :

- Coefficient $U_d = 1,50 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum
- Châssis en PVC blanc pour dormants, meneaux et ouvrants, à 5 chambres minimum, à rupture thermique. Pose sous sablière et entre renforts verticaux en profilés PVC, compris tous les habillages et champlats de finition nécessaires assortis à la menuiserie, toutes les sujétions de fixation par profils, équerres, chevilles mécaniques, et tous les joints nécessaires à la parfaite étanchéité eau/air (silicone, acrylique, ...)
- Panneau de remplissage plein de 32 mm d'épaisseur, avec isolation thermique en polyuréthane
- Imposte avec double vitrage à 2 faces feuilletées 33.2/WE 20 argon/33.2 une face faible émissivité, présentant un coefficient $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum, maintenu par l'intermédiaire d'un joint de vitrage en EPDM, de parcloles et de joint intérieur, et bénéficiant d'un label CEKAL

Dispositions spécifiques des différentes portes pleines :

- Porte pleine 1 vantail + imposte vitrée :
 - o Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
 - o Ouvrant constitué d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
 - o Imposte avec double vitrage $U_g = 1,10 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ maximum (voir dito).
 - o Serrure 3 points avec cylindre extérieur, barre anti-panique intérieure.
 - PP02 : dimensions 0,93 x 2,20 ht + imposte vitrée 0,93 x 0,60 ht

- *Porte pleine 1 vantail :*

- Dormant rénovation constitué de profilés PVC à 5 chambres de 70 mm (voir dito).
- Ouvrant constitué d'un profilé PVC à 5 chambres, à rupture thermique (voir dito).
- Serrure 3 points avec cylindre extérieur, barre anti-panique intérieure.

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025
PP03 : dimensions 0,93 x 2,20 m
• PP04 : dimensions 0,85 x 2,05 m

3.2.3 – Entrées d'air

Sur certaines des menuiseries neuves du bâtiment (voir emplacement sur plans), l'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose d'entrées d'air hygroréglables 5-45 m³/h, de type France Air Isola Hygro, ou techniquement équivalent, avec grille extérieur CE2A.

La couleur des entrées d'air définie par le Maître d'ouvrage en phase de préparation des travaux.

L'entreprise prévoira la réalisation des mortaises nécessaires aux entrées d'air, suivant le plan de repérage et les types d'entrée d'air prévus, ainsi que la pose des modules d'entrée d'air intérieurs et des déflecteurs extérieurs conformément aux spécifications techniques du fabricant.